

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** **23**  
**Nombre de votants :** **23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE**.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025 (p. 2)
- 25-04-010 : PERSONNEL – Ouverture de postes saisonniers complémentaires (p. 2)
- 25-04-011 : FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal (p. 4)
- 25-04-012 : FINANCES – Affectation des résultats 2024 (p. 5)
- 25-04-013 : FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025 (p. 6)
- 25-04-014 : FINANCES – Subventions aux associations (p. 7)
- 25-04-015 : FINANCES – Maison de retraite Sainte Anne – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement (p. 8)
- 25-04-016 : FINANCES – Vote du Budget Primitif 2025(p. 10)
- 25-04-017 : FINANCES – Fongibilité des crédits (p. 10)
- 25-04-018 : FONCIER COMMUNAL – Politique d'habitat en direction des jeunes ménages et primo-accédants – Règlement d'acquisition des parcelles à lotir de la Davière (p. 12)

- 25-04-019 : FONCIER COMMUNAL – Politique d'habitat en direction des jeunes ménages et primo-accédants – Prix de vente des parcelles à lotir de la Davière (p. 12)
- 25-04-020 : FONCIER COMMUNAL – Vente de parcelles communales chemin du Plumat – Détermination du prix de vente (p. 13)
- 25-04-021 : ENVIRONNEMENT – Opération Grand Site du Havre du Payré – Projet et programme d'actions (p. 14)
- 25-04-022 : URBANISME – Dénomination de rue (p. 17)
- 25-04-023 : VENDEE EAU – Convention relative à l'extension du réseau d'eau potable pour six parcelles situées à la Davière (p. 17)
- 25-04-024 : BATIMENTS – Rénovation du complexe sportif Madoreau – Validation de l'avant-projet définitif (p. 18)
- 25-04-025 : SYDEV – Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (p. 19)
- 25-04-026 : VOIRIE – Aménagement de la rue de la République – Avenant n°1 (p. 21)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 22)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 22)
- Questions diverses (p. 24)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 février dernier.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>22</b>		<b>1 D. ROBIN</b>	

#### **25-04-010 : PERSONNEL – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS COMPLEMENTAIRES**

Madame le Maire explique qu'en vue de la saison estivale 2025, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

- **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les nageurs sauveteurs sont rémunérés par la Commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la Commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

L'association Vendée Sauvetage Côtier retenue pour la surveillance des plages s'engage à proposer à la Commune un nombre de sauveteurs qualifiés pour les périodes souhaitées. La collectivité assurera le recrutement des sauveteurs formés par l'association au regard du nombre de poste acté.

L'association Vendée Sauvetage Côtier s'engage à mettre à disposition deux quads, une embarcation motorisée pour toute la durée de la mission estivale pour un coût total de 7 500 € par an. La moitié de la somme sera versée avant la saison et l'autre moitié à l'issue de la saison. Ces équipements seront entretenus par l'association. Le carburant sera fourni par la Commune.

Aussi, l'association Vendée Sauvetage Côtier équipera les trois postes de secours de moyens supplémentaires (paddle et surf rescue).

Considérant que les besoins en personnel sont les suivants :

- Week-end du 1<sup>er</sup> mai au 4 mai 2025 : **4 surveillants**
- Week-ends du 8-11 mai ; du 29 mai-1<sup>er</sup> juin 2025 : **4 surveillants**
- Week-ends du 7-9 juin ; du 14-15 juin ; du 21-22 juin ; du 28-29 juin 2025 : **4 surveillants**
- Du 30 juin au 4 juillet 2025 : **6 surveillants**
- Du 5 juillet au 14 juillet 2025 : **11 surveillants**
- Du 15 juillet au 17 août 2025 : **12 surveillants**
- Du 18 août au 31 août 2025 : **11 surveillants**
- Week-end du 6-7 septembre 2025 : **4 surveillants**
- En fonction de la météo, week-end du 13-14 septembre 2025 : **4 surveillants**

#### Temps de travail des sauveteurs : temps complet

Base de rémunération des deux chefs de poste, basés respectivement au poste de la Mine et au poste de Boisvinet : IB 486 – IM 425 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Base de rémunération des sauveteurs : IB 371 – IM 369 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Monsieur BOURON demande si le nombre de postes de surveillants proposés à l'ouverture est le même que l'an passé.

Madame PAOLI répond qu'il y en aura plus cette année en raison de la surveillance de la plage du Pé du Canon.

Monsieur BOURON demande si la Commune arrivera à loger l'ensemble des surveillants.

Madame PAOLI répond qu'il n'y aura pas de difficulté dans la mesure où l'association Vendée Sauvetage Côtier propose de recruter principalement des surveillants de baignade ayant un logement dans le secteur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les recrutements saisonniers proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

## **25-04-011 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Annexe 1 : Compte Financier Unique 2024**

**Annexe 2 : Présentation du Compte Financier Unique 2024**

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal désigne Monsieur HERB comme président de séance pour assurer le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur HERB est élu président de séance pour ce sujet.

Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur HERB assure la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 222-3 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

- Prévu : 5 848 800.00
- Réalisé : 4 568 377.65

Recettes :

- Prévu : 5 848 800.00
- Réalisé : 5 976 157.67

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :

- Prévu : 4 699 740.02
- Réalisé : 2 439 085.98
- Reste à réaliser : 859 891.00

Recettes :

- Prévu : 4 699 740.02
- Réalisé : 3 300 096.67
- Reste à réaliser : 26 852.00

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Fonctionnement : 1 407 780.02

Investissement : 861 010.69

**Résultat global : 2 268 790.71**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Jard sur Mer ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 S. GINDREAU

Madame le Maire est invitée à réintégrer la salle.

Monsieur HERB lui fait part du résultat du vote.

### **25-04-012 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Madame PAOLI informe l'Assemblée qu'en conformité avec l'instruction comptable M57, après l'approbation du compte financier unique, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 préalablement à leurs reprises dans le cadre du budget primitif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 407 780.02
- Un Déficit reporté de : 0.00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 407 780.02

- Un excédent d'investissement de : 861 010.69
- Un déficit des restes à réaliser de : 833 039.00

Soit un excédent de financement de : 27 971.69

Vu l'avis de la commission des finances, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

#### **Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :**

- **Affectation complémentaire en réserve (1068) 1 407 780.02**

#### **Affectation de l'excédent d'investissement à la section d'investissement :**

- **Résultat d'investissement reporté (001)**

**861 010.69**

Madame le Maire soumet au vote l'affectation des résultats 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la proposition du report du résultat d'exploitation 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>23</b>				

**25-04-013 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Considérant que Madame PAOLI expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Considérant que Madame PAOLI rappelle les taux applicables en 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 %

Considérant la proposition de maintien des taux par la commission des finances.

Madame le Maire et Madame PAOLI indiquent qu'il n'y aura donc pas d'augmentation du taux d'imposition pour l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 % ;
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 % ;
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 % ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>23</b>				

## **25-04-014 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI et indique que la commission des finances a étudié chaque dossier de demande de subvention qui a été adressé à la Commune.

Considérant les demandes de subventions adressées à la Commune pour l'année 2025.

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des Finances qui propose les arbitrages suivants :

Subvention CCAS	<b>14 000,00 €</b>
Subvention Anim'age Sainte Anne	<b>200,00 €</b>
Subvention Amicale du Port de Jard	<b>200,00 €</b>
Subvention Amicale Jard Pétanque	<b>200,00 €</b>
Subvention AJAC	<b>800,00 €</b>
Atouts jardais	<b>200,00 €</b>
Subvention Cinéma du Bocage	<b>12 000,00 €</b>
Subvention Club nautique jardais	<b>200,00 €</b>
Subvention Gym Ludo Tonic	<b>200,00 €</b>
Subvention JAM FC	<b>6 000,00 €</b>
Subvention Jard Running	<b>200,00 €</b>
Subvention Jard sur Mer Cyclo	<b>200,00 €</b>
Subvention Jardin des Arts	<b>200,00 €</b>
Subvention Judo	<b>2 000,00 €</b>
Subvention Les Amis Jardais	<b>500,00 €</b>
Subvention Les Pieds bleus	<b>200,00 €</b>
Subvention Lez'Arts sur Mer	<b>200,00 €</b>
Subvention Nordic Terre Océane	<b>200,00 €</b>
Subvention Passion Photo Jard	<b>200,00 €</b>
Subvention Rando Jard	<b>200,00 €</b>
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	<b>500,00 €</b>
Subvention Tennis de Table	<b>4 000,00 €</b>
Subvention Tennis club jardais	<b>1 000,00 €</b>
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	<b>1 120,00 €</b>
Subvention Classes Découvertes - Ecole Publique	<b>4 560,00 €</b>
Subvention Classes Découvertes - Ecole Privée	<b>4 440,00 €</b>
Dispositif Ecole - Cinéma	<b>110,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** la liste des subventions 2025 telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 53 830 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			5 K. REMAUD P. OYSELLET D. BOCQUET M. MARETTE D. ROBIN

**25-04-015 : FINANCES – MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT**

Madame le Maire et Madame POLIDORI précisent ne pas participer aux échanges et au vote de cette délibération.

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Madame PAOLI fait part à l'Assemblée d'un courrier de demande de subvention de l'association Maison Sainte-Anne, dans le cadre du projet d agrandissement de la Maison de Retraite Sainte-Anne.

Le projet d'extension, tel que présenté en 2020 a pris du retard, du fait d'un recours avec une voisine de l'EHPAD. Ce retard dans les travaux a entraîné une augmentation de 29 % du coût initial avec l'actualisation des marchés. Le montant des travaux initialement estimé à 5 163 000 € TTC s'élève finalement à 7 500 000 € TTC.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 000 €. Elle a en parallèle, sollicité une subvention de 100 000 € auprès de la commune de St Vincent sur Jard.

L'association a précisé que sans subvention communale, elle devrait avoir recours à l'emprunt et à l'augmentation du prix de journée.

Pour rappel, la commune a déjà accordé une subvention de 200 000 € en mars 2020 comprenant :

- Un versement de 100 000 € sur l'exercice 2020
- Un versement de 10 000 € par an pendant 10 ans (de 2021 à 2030)

Considérant que la Maison de retraite Sainte-Anne est gérée par une association, ce qui pèse moins lourdement dans les finances communales qu'un EHPAD relevant d'un CCAS.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances qui propose de répartir la subvention comme suit :

- 15 000 € par an pendant 6 ans (2025 à 2030) auxquels s'ajoute les 10 000 € de la subvention accordée en mars 2020, soit un total de 25 000 €
- 22 000 € par an pendant 5 ans (2031 à 2035)

Monsieur ROBIN demande de quelle manière la Commune saura que l'association n'augmentera pas son prix de journée.

Monsieur REMAUD indique que la subvention communale permettra d'équilibrer leur investissement.

Madame le Maire demande à prendre la parole pour informer que le prix de journée est annuellement validé par le Conseil Départemental.

Monsieur ROBIN demande de quel montant l'association aurait augmenté son prix de journée dans le cas de non-accord sur la subvention demandée.

Monsieur BLUTEAU précise que la question est de savoir si la Commune soutient l'EHPAD.

Madame PAOLI précise que la commission des finances a demandé à l'association quelles seraient les impacts de l'absence de subvention. L'association a répondu qu'elle serait contrainte d'augmenter le prix de journée et de faire un recours à l'emprunt.

Monsieur ROBIN regrette que des simulations d'augmentation du prix de journée n'aient pas été présentées.

Madame PAOLI indique que l'association n'était probablement pas en mesure de pouvoir présenter l'augmentation du prix de journée. En réalité, ce prix pouvait varier en fonction du montant de l'emprunt qui aurait été souscrit par l'association.

Monsieur RABILLER s'interroge si la demande a été faite à la commune de Saint Vincent sur Jard.

Il est précisé que la Commune de Saint Vincent sur Jard a répondu positivement à la demande de subvention faite par l'association.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 200 000 € selon l'échéancier exposé à l'association Maison Sainte-Anne dans le cadre de son projet d'extension ;
- **DECIDE** de répartir la subvention comme suit :
  - o Versement de 15 000 € par an pendant 6 ans sur les exercices 2025 à 2030,
  - o Versement de 22 000 € par an pendant 5 ans sur les exercices 2031 à 2035.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		1 D. ROBIN	2 S. GINDREAU R. POLIDORI

## **25-04-016 : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Annexe 3 : Budget Primitif 2025**

**Annexe 4 : Note de présentation du budget primitif 2025**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2025 a été présenté et travaillé en commission des finances.

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Considérant que le budget primitif 2025 a été examiné par la commission des Finances.

Considérant la présentation faite en séance.

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 5 875 988.00€**
- **Section d'investissement : 4 399 905.71€**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune de Jard sur Mer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

Madame le Maire remercie Madame PAOLI, les élus et les différents services pour la préparation des budgets et précise qu'ainsi les projets vont pouvoir se poursuivre.

## **25-04-017 : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Madame le Maire expose que le présent projet de délibération a été présenté à la commission des finances. Pour mémoire cette délibération a déjà été prise pour l'année 2024.

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Considérant que Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-11-080 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avis de la commission des Finances,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

#### **FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO ACCEDANTS**

**Annexe 5 : Règlement d'acquisition**

**Annexe 6 : Plan**

Madame le Maire indique qu'il y aura deux délibérations à prendre. L'une sur le règlement des parcelles et l'autre sur le prix de vente.

Madame le Maire donne la parole à Madame BESNARD.

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accès aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune projette de mettre en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement d'acquisition de ces parcelles et de fixer le prix de vente.

## **25-04-018 : REGLEMENT D'ACQUISITION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE**

Madame BESNARD fait part du règlement proposé et validé par la commission cadre de vie et la commission urbanisme.

Monsieur HERB demande comment seront attribués les terrains.

Il est indiqué qu'une attribution sera faite en fonction des dossiers des candidats et des points accumulés en fonction de la situation du ménage comme le règlement le stipule.

Monsieur BLUTEAU estime que la communication assurée sur ce projet n'a pas été suffisante. Il estime qu'il est nécessaire de faire un appel à candidatures. Il trouve que les choses ont été faites à l'envers. Il revient sur les paroles de Monsieur BENOTEAU lors d'une précédente séance où il avait signalé le travail de la commission urbanisme sur ce sujet.

Monsieur ROBIN s'étonne qu'il y ait 8 personnes potentiellement intéressées et il pensait qu'un panneau aurait été installé pour la communication.

Madame le Maire indique que dans la mesure où le règlement est adopté en séance, toute personne encore intéressée pourra déposer un dossier et une communication supplémentaire pourra être faite. Des échanges ont eu lieu entre les conseillers concernant la clause spéculative. Certains conseillers estimant que cette clause de dix ans n'est pas suffisante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le règlement d'acquisition des six parcelles communales de la Davière ;
- **CHARGE** l'Adile de Vendée d'instruire les dossiers de candidatures des acquéreurs potentiels ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>16</b>	<b>1 R. TRICOIRE</b>	<b>6 G. BLUTEAU P. GUILLET J. MICHEAU Y. NANINCK M. MARETTE D. ROBIN</b>	

## **25-04-019 : PRIX DE VENTE DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE**

### **Annexe 6 bis : Avis des Domaines**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD indique que le service des Domaines a arrêté la valeur vénale des terrains sur la base de 85 € le mètre carré.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** le prix de vente des parcelles communales de la Davière à 85 € le mètre carré ;

<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Prix de vente</b>
<b>ZB 449</b>	<b>443</b>	<b>37 655 €</b>
<b>ZB 450</b>	<b>764</b>	<b>64 940 €</b>
<b>ZB 451</b>	<b>396</b>	<b>33 660 €</b>
<b>ZB 452</b>	<b>662</b>	<b>56 270 €</b>
<b>ZB 453</b>	<b>577</b>	<b>49 045 €</b>
<b>ZB 454</b>	<b>427</b>	<b>36 295 €</b>

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau à l'occasion de chaque vente de parcelle.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>21</b>		<b>2</b> <b>G. BLUTEAU</b> <b>D. ROBIN</b>	

## **25-04-020 : FONCIER COMMUNAL – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DU PLUMAT – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE**

**Annexe 7 : Plan**

**Annexe 7 bis : Avis des Domaines**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La Commune est propriétaire d'une parcelle située chemin du Plumat cadastrée, avant division parcellaire, AI 02.

A la suite de cette division trois lots ont été créés :

- La parcelle OUEST, 2D chemin du Plumat ;
- La parcelle CENTRALE, 2E chemin du Plumat ;
- La parcelle EST, 2F chemin du Plumat.

Ces parcelles sont destinées à être vendues.

La commission urbanisme a décidé d'arrêter le prix de cession à 225 € du mètre carré.

Monsieur BOURON s'étonne que ce sujet n'ait pas été vu en commission finances.

Madame MARETTE et Madame PAOLI précisent que ce sujet a bien été étudié par la commission finances après la commission urbanisme.

Monsieur REMAUD indique que le service des Domaines a arrêté la valeur foncière sur la base de 200 € le mètre carré.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ARRETE** le prix de vente à 225 € le mètre carré soit un prix de cession par parcelle.

Parcelles	Superficie	Prix de vente
Parcelle OUEST 2D chemin du Plumat	562 m <sup>2</sup>	126 450 €
Parcelle CENTRALE 2E chemin du Plumat	375 m <sup>2</sup>	84 375 €
Parcelle EST 2F chemin du Plumat	553 m <sup>2</sup>	124 425 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés avec les futurs acquéreurs aux conditions du prix proposé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		4 R. TRICOIRE E. LIEVOUX G. BOURON D. ROBIN	

#### 25-04-021 : ENVIRONNEMENT – OPERATION GRAND SITE HAVRE DU PAYRE – PROJET ET PROGRAMME D’ACTIONS

**Annexe 8 : Tome 1 projet OGS**

**Annexe 9 : Tome 2 programme d’actions**

Madame le Maire prend la parole.

Elle invite les conseillers à visionner un film de présentation du projet de l'OGS réalisé par Vendée Grand Littoral.

#### Préambule :

L'Estuaire du Veillon et du Payré, sur les communes de Talmont Saint Hilaire et Jard sur Mer, est l'un des sites les plus emblématiques du Département de la Vendée.

Ce site, reconnu tant au niveau national (sites classés au titre des sites et paysages), qu'europeen (directive Natura 2000) fait l'objet, à travers une Opération Grand Site lancée en 2017, d'une attention particulière des collectivités locales, afin d'y conduire des projets respectueux de son identité, en combinant protection des paysages et des milieux avec les activités humaines qui ont façonné le territoire.

C'est ainsi qu'il est proposé aujourd'hui de valider le projet de Grand Site du Havre du Payré avant sa présentation en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) puis en commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) d'ici la fin de l'année 2025.

Projet de labellisation du Havre du Payré en « Grand Site de France » :

La démarche de Grand Site du Havre du Payré constitue l'aboutissement d'une longue mobilisation du territoire pour la préservation et la valorisation de ses ressources naturelles et patrimoniales remarquables. Après une première phase de protections dans les années 1970, avec le classement du site de la Pointe du Payré, des marais et du Bois du Veillon, au titre des sites et paysages (loi 1930), les collectivités (communes, communauté de communes et Département) et les services de l'Etat ont mené individuellement, chacun selon ses propres compétences, de nombreuses actions pour préserver et valoriser ce territoire d'exception. Ce n'est véritablement qu'en 2015 que toutes ces structures ont décidé de s'engager dans une démarche collective, active et volontariste, avec pour ambition la labellisation Grand Site de France du Havre du Payré, comme une consécration de ce « bien-faire ensemble ».

L'obtention du Label Grand Site de France nécessite au préalable la réalisation d'une Opération Grand Site (OGS). Il s'agit en l'espèce d'une démarche proposée par l'Etat pour aider les collectivités territoriales à protéger, restaurer, gérer et mettre en valeur un territoire qui a les potentialités d'un futur "Grand Site de France". Son lancement se fait à la demande des collectivités concernées.

Aussi, en 2016, le Département de la Vendée, les communes de Talmont Saint Hilaire et de Jard sur Mer, ainsi que la communauté de communes Vendée Grand Littoral ont sollicité officiellement le lancement d'une Opération Grand Site, qui a été autorisée par décision de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 mars 2017.

Cette opération qui vise à préserver ce site aux paysages exceptionnels et ses usages traditionnels en les conciliant au mieux avec une fréquentation touristique de qualité, organisée et gérée, est portée par le Département de la Vendée, en partenariat étroit avec les communes et la communauté de communes ainsi que les services de l'Etat.

Ces derniers mois, de nombreux ateliers de concertation ont réuni les acteurs du territoire, permettant de recueillir les éléments de connaissance des uns et des autres, les questionnements, les attentes.

Sur cette base et grâce à un travail de terrain et de collecte de données aboutie, un groupement d'études a réalisé un état des lieux multithématique du territoire du Havre du Payré.

De ce travail découle un projet de territoire complété d'un programme d'actions fondé sur une analyse fine des grands enjeux, à la fois ambitieux et réaliste, définissant les actions à mettre en œuvre ces prochaines années pour obtenir à l'échéance de 3 ou 4 ans le label « Grand Site de France ». Ce label est attribué par le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en reconnaissance de la qualité de la gestion de paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable.

Les élus du territoire ont souhaité porter à la connaissance de tous les habitants et acteurs du territoire ce projet afin d'en partager les objectifs et recueillir les réactions de chacun, et une consultation (non obligatoire) a donc été mise en œuvre au mois de mars 2025.

L'objectif du projet et de son programme associé, tels que joints en annexes 8 et 9 au présent rapport, est de décliner, à travers 24 actions concrètes, les mesures visant à améliorer les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage, à mieux accueillir ses visiteurs, à générer un développement local durable et bénéficiant aux habitants, afin de pouvoir prétendre, d'ici quelques années, à l'obtention du label Grand Site de France ; étant précisé que ces actions pourront être portées par le Département, les communes ou la communauté de communes, mais toujours sous

la coordination du Département, afin de garantir la cohérence des actions par rapport à l'ambition d'excellence affichée.

Au 1er janvier 2025, 22 Grands Sites de France étaient labellisés sur l'ensemble du territoire national et 31 sites complémentaires étaient engagés dans la démarche Opération Grand Site. Un seul site classé bénéficie à ce jour de cette labellisation en Région Pays de la Loire : il s'agit du marais poitevin qui a obtenu son label en 2010.

A présent il est proposé d'acter et de valider ce projet et son programme d'actions associé en vue de leur adoption par les commissions départementales et nationales des sites et paysages et de leur mise en œuvre immédiate, après décision du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, c'est-à-dire d'ici la fin de l'année 2025.

Il est précisé que le Département de la Vendée, la commune de Talmont Saint Hilaire ainsi que la communauté de communes Vendée Grand Littoral doivent également délibérer sur ce projet de Grand Site du Havre du Payré.

Monsieur REMAUD détaille les projets et actions qui concerneront Jard sur Mer à savoir entre autres :

- La requalification du parking communal de la Mine ;
- La requalification du poste de la Mine ;
- L'escalier du dernier accès plage avant la pointe du Payré.

Monsieur BOURON demande comment seront financés les différents projets dans le cadre de l'Opération Grand Site.

Il est répondu qu'en fonction des projets les maîtres d'ouvrages ne seront pas les mêmes. Il pourrait s'agir soit du Département, de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, de la commune de Talmont Saint Hilaire ou de la commune de Jard sur Mer. Les différents projets seront financés par les maîtres d'ouvrages respectifs et pourront bénéficier de subventions.

Madame le Maire indique que le projet de l'OGS a été porté à la communication et à l'information de la population via les sites internet des différentes collectivités.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le projet de Grand Site du Havre du Payré, étant entendu que les modalités de mise en œuvre des actions et de leur financement seront précisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Département de la Vendée, les collectivités locales et les partenaires associés, notamment l'Etat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application du présent rapport et tout mandat de représentation utile pour représenter le Département dans les instances départementales et nationales des sites et paysages.

Il est précisé que ce rapport est sans incidence financière.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

## 25-04-022 : URBANISME – DENOMINATION DE RUE

### Annexe 16 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Le projet de réalisation du lotissement privé situé au village de l'Ensoivière est en cours et le titulaire du permis d'aménager propose au Conseil Municipal de dénommer la voie « Impasse des Cigognes ».

Le nom proposé par le titulaire du permis d'aménager est possible dans la mesure où il n'existe pas dans la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE DENOMMER LA VOIE « IMPASSE DES CIGOGNES ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

## 25-04-023 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR SIX PARCELLES SITUÉES A LA DAVIERE

### Annexe 10 : Convention Vendée Eau

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La Commune de Jard sur Mer procèdera, dans les prochains mois, à la vente de terrains communaux au bénéfice de primo-accédants.

Vendée Eau propose de desservir en eau potable les six parcelles situées route de la Davière. Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eau potable.

Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 4 622.71 € TTC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**25-04-024 : BATIMENTS – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

**Annexe 11 : Notice descriptive APD**

**Annexe 12 : Notice estimative APD**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Par convention en date du 26 janvier 2024, la Commune de Jard sur Mer a confié à Vendée Expansion SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions suivantes : réalisation du Programme, assistance au choix du maître d'œuvre, assistance durant les études de maîtrise d'œuvre, assistance durant la réalisation des travaux.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupe NOVAM (Challans) pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur REMAUD présente l'Avant-Projet Définitif qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- Remplacement de l'ensemble de la couverture,
- Renforcement de la charpente,
- Mise en place d'une centrale photovoltaïque,
- Surface de panneaux env. 1000 m<sup>2</sup> ; puissance installée env. 225 kWc,
- Remplacement du bardage de la zone entrée et de l'auvent.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 1 340 500.00 € HT (valeur mars 2025).

Monsieur REMAUD propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Monsieur BOURON demande si l'éclairage intérieur de la salle sera revu. Il demande si on est fixé sur les conditions de revente de l'électricité.

Monsieur REMAUD répond que l'ensemble de l'éclairage de la salle sera bien repris. Il précise que l'objectif de l'installation de cette centrale photovoltaïque est principalement d'assurer une autoconsommation car les prix de vente d'électricité ont baissé. Il ajoute que l'objectif est d'alimenter le plus de bâtiments communaux pour autoconsommer au maximum la production de l'électricité de la centrale et qu'il pourrait également voir avec l'EHPAD.

Madame MARETTE demande à quel moment débuteront les travaux.

Monsieur REMAUD précise que ce sera en novembre 2025.

Madame MARETTE indique donc qu'il y aura une actualisation des prix.

Monsieur REMAUD indique que les marchés ne sont pas encore signés.

Monsieur ROBIN souligne qu'il est intéressant de signaler que le retour sur investissement de cette opération est relativement rapide.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 340 500.00 euros HT,
- **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

#### **25-04-025 : SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES**

**Annexe 13 : Présentation du groupement**

**Annexe 14 : Convention du groupement**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des bâtiments communaux.

Le SyDEV prépare actuellement le renouvellement de ces marchés qui interviendront à partir de 2027.

Le Conseil Municipal est donc invité à étudier la proposition d'adhésion au nouveau groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des bâtiments communaux.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Madame MARETTE demande comment cela s'articulera avec les panneaux photovoltaïques.

Monsieur REMAUD indique que ce qui sera produit au moment de la production sera déduit de la facture.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Jard sur Mer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSE** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

## 25-04-026 : VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – AVENANT N°1

### Annexe 15 : Avenant n°1

Madame le Maire demande aux élus la validation de rajouter ce sujet supplémentaire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VRIGNON.

Vu la délibération n°24-11-072 en date du 14 novembre 2024 relative à la validation du projet d'aménagement des rues de la République et des Frères Lumière.

Vu la délibération n°24-12-096 en date du 19 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise ATPR.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la République, des modifications ont dûs être apportées dans le cadre de l'avancée des travaux, par rapport au projet initial. Les principales modifications portent sur la réalisation de travaux supplémentaires de la tranche ferme rendus nécessaires.

Il s'agit de :

- La réfection du revêtement de chaussée du plateau de la rue de la Tourette, y compris le rabotage, les mises à la cote et les reprises de signalisation pour un montant de 8 731.00 € HT.
- L'ajout de 220 mètres linéaires de bordure P1 en séparation des espaces verts et trottoirs pour un montant de 4 840.00 € HT.

Par conséquent, il y a une incidence financière sur le montant du marché initial de 312 895.45 €, les travaux supplémentaires représentent une plus-value de 4.34 % soit 13 571 € HT.

Le nouveau montant du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la République s'élève à 326 466.45 € HT soit 391 759.74 € TTC.

La signature d'un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications.

Madame LIEVOUX demande si l'objet de l'avenant concerne un ajout de travaux qui ont été non prévus et étudiés.

Monsieur VRIGNON explique qu'il s'agit d'ajustements qui sont apparus nécessaires au cours de l'avancée du chantier, notamment au niveau du rond-point

Monsieur REMAUD répond à Monsieur HERB qui s'interroge sur l'oubli des 220 mètres linéaires de bordures des trottoirs, qu'il y a eu des modifications en fonction des caniveaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

**Tableau des DIA du 29 janvier 2025 au 4 mars 2025**

N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
25 O0013	AX 48	12 route de Légère	641 m <sup>2</sup>	260 000 €	N
25 O0014	AO 418	11 rue du Village du Port	325 m <sup>2</sup>	215 000 €	N
25 O0015	AL 923	20 rue des Vignes	1 338 m <sup>2</sup>	90 000 €	N
25 O0016	AN 1432	17 rue du Boisdet	102 m <sup>2</sup>	130 400 €	N
25 O0017	AS 549	16 rue du Commandant Charcot	256 m <sup>2</sup>	175 000 €	N
25 O0018	AE 209-212	2 impasse de l'Abbaye	669 m <sup>2</sup>	190 000 €	N
25 O0019	AP 896-898	83 rue de l'Océan	197 m <sup>2</sup>	300 000 €	N
25 O0020	AN 985	Rue des Pins	40 m <sup>2</sup>	10 000 €	N
25 O0021	AX 570	Route de Légère	500 m <sup>2</sup>	167 500 €	N
25 O0022	AR 259p	25 rue du Général de Gaulle	280 m <sup>2</sup>	125 000 €	N
25 O0023	AT 491-171	13 chemin du Fougeroux	1 625 m <sup>2</sup>	270 000 €	N
25 O0024	AW 212-213	4 impasse de la Tourelle	790 m <sup>2</sup>	315 000 €	N
25 O0025	AN 494	4 impasse des Ormeaux	42 m <sup>2</sup>	85 000 €	N
25 O0026	AR 1311-1315	10 rue du Maréchal Leclerc	436 m <sup>2</sup>	276 500 €	N
25 O0027	AX 578	Les Grandes Fougères	1 165 m <sup>2</sup>	201 450 €	N
25 O0028	AX 580	Les Grandes Fougères	88 m <sup>2</sup>	21 800 €	N
25 O0029	AX 579	Les Grandes Fougères	762 m <sup>2</sup>	138 750 €	N
25 O0030	AX 581	Les Grandes Fougères	73 m <sup>2</sup>	30 550 €	N
25 O0031	AO 379	13 bis rue des Frères Lumière	729 m <sup>2</sup>	220 000 €	N
25 O0032	AI 806	18 impasse des Mésanges	360 m <sup>2</sup>	165 000 €	N
25 O0033	AN 1383-1389	1 rue des Ecoliers (lot 5)	489 m <sup>2</sup>	128 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2025/0096	Numérisation et traitement des actes d'Etat-Civil	Numerize SAS	4 753.42 €

2025/0097	Aménagement rue du Paradis aux Ânes et rond-point du stade	Pépinières Boutin	4 290.00 €
2025/0098	Fleurissement 2025	Graines Voltz	2 571.46 €
2025/0099	Regarnissage stade	Teceres	2 877.47 €
2025/0101	Aménagement carrefour Vanneaux/Girard	BSM	336.00 €
2025/0109	Terreau pour rempotage	Etude Distribution Piveteau	3 175.90 €
2025/0112	Suppression borne cuivre rue de la République	Orange	927.40 €
2025/0114	Remplacement vitrages poste de secours au Port	Chiron Menuiserie	763.19 €
2025/0115	Fournitures pour remplacement douche vestiaires Madoreau	Cedeo	1 139.46 €
2025/0116	Réparation véhicule Boxer CN849GS	Jard Auto	676.85 €
2025/0120	Barre antipanique pour cinéma des Ormeaux	Setin	1 467.10 €
2025/0135	Réparation sur tondeuse grillo	Equip Jardin Atlantic	776.05 €
2025/0136	Traitement sélectif stade terrain d'honneur	Teceres	711.53 €
2025/0137	Suppression de marquages enduit à froid et peinture sur enrobés	Vendée Sudre Services	600.00 €
2025/0140	Aménagement clôture logement école	Cot Ouest Matériaux	1 326.70 €
2025/0141	Division foncière de la parcelle AP 152 au 4 rue de la République	Geocea	1 176.00 €
2025/0142	Formation au plan de maîtrise sanitaire et pratiques d'hygiène du restaurant scolaire	Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de Vendée	1 381.13 €
2025/0143	Fournitures de cyclisme pour les enfants des écoles	Decathlon Pro	1 988.18 €
2025/0146	Animations des soirées estivales 2025	SLV MBS Productions	4 680.00 €
2025/0149	Remplacement des extincteurs de plus de 10 ans dans divers bâtiments	VPI-Eurofeu services	3 047.10 €
2025/0155	Panneaux de signalisation	Kelias Lacroix signalisation	992.64 €
2025/0156	Mats pour limitation à 50 km/h	Prolians	848.64 €
2025/0157	Remplacement porte sanitaires publics de la Mine	Chiron Menuiserie	1 270.98 €
2025/0158	Location rogneuse pour souches espaces verts	Vlok	362.83 €
2025/0160	Révision Clio mairie	Carrosserie Jardaise	341.82 €
2025/0162	Bulletins municipaux en 200 exemplaires	Media Horizon	510.40 €
2025/0163	Peinture support vélos	Raimondeau	4 356.00 €
2025/0165	Traverses paysagères pour aménagement école	Cot Ouest Matériaux	668.30 €
2025/0166	Colliers simples	Kelias Lacroix signalisation	638.88 €
2025/0167	Défibrilateur (2) de mai à septembre 2025	Idealis	768.00 €
2025/0169	Spectacle Kafi du 13 juillet 2025	Babeltour	2 424.00 €
2025/0170	Spectacle Basic Colors du 20 juillet 2025 J'art Festival	Evasion prod	1 846.25 €

2025/0171	Spectacle Fly to the moon le 16 juillet 2025	Leandre SL	3 798.00 €
2025/0172	Spectacle la Guinguette de Peggy le 15 août 2025 – Fête de la Mer	Association Animez-vous	1 450.00 €
2025/0173	Création utilisateur Police Municipale logiciel métier	Cosoluce	451.82 €
2025/0175	Démarreur autonome	Rondeau vacquier	619.20 €
2025/0181	Fournitures CTM	Cedeo	511.48 €
2025/0183	Atelier de Pâques sur le marché du 21 avril 2025	Envol	1 020.00 €
2025/0184	Bouton fixe pour anti panique salle des Ormeaux	Setin	528.00 €
2025/0186	Identité visuelle J'Art Festival	Jordan Gentes	3 450.00 €
2025/0188	Location nacelle articulée pour pose décorations de Noël	Vlok	1 815.13 €
2025/0190	Réparation sur DAF 342XJ85	Savarieau G. SA	3 916.84 €
2025/0192	Enrobé à froid	Colas Centre Ouest	714.96 €

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HERB expose avoir été interpellé par l'association de l'impasse des Chênes Verts au sujet de la piste cyclable où le non-respect du stop pose un problème aux cyclistes du fait de la hauteur de la signalétique.

Monsieur REMAUD répond que le panneau est positionné conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur ROBIN s'interroge sur le marquage au sol qui sera réalisé dans la cour de l'école privée Saint Joseph.

Madame le Maire lui explique que depuis longtemps la balayeuse communale nettoie pour la rentrée scolaire la cour de l'école et là il s'agit de repeindre un tracé réalisé il y a environ cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h14.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Huguette VANHAUTE